

**RAPPORT**  
**N° 2016/O2/164**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2016**

**REUNION DU 30 SEPTEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PROJET DE RECTIFICATION D'UN VIRAGE ET  
D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FUNTANONE –  
COMMUNE DE VIGNALE – RT 20**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet :      Approbation du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone - Commune de Vignale**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à l'approbation du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone situé sur la commune de Vignale - Route Territoriale 20.

### **1) CONTEXTE DE L'OPERATION**

Le tracé de la Route Territoriale 20, sur le secteur concerné, d'une longueur d'environ 1 km au sud de l'accès au village de Vignale présente des caractéristiques contraignantes avec notamment un virage de rayon de 40 m en sortie d'un pont avec une habitation masquant la visibilité.

Le tracé, s'inscrit dans une zone non urbaine avec quelques accès riverains en zone sinueuse qui génère des conflits avec le trafic important de transit.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des piétons, il est prévu de réaménager cette section de voie.

L'opération a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité public signé le 27 juin 2005 et prorogé par arrêté le 9 mars 2010. L'ordonnance du juge de l'expropriation a été signée le 25 août 2005.

Dans ce contexte le projet d'aménagement a été élaboré sur la base des objectifs ci-dessous :

- réduire le nombre et la gravité des accidents
- assurer la fluidité des échanges dans de bonnes conditions de sécurité
- assurer l'assainissement pluvial de l'emprise du domaine public routier en tenant compte des risques décennaux d'inondation du bassin versant, et de la transparence des crues centennales des cours d'eau,
- assurer l'intégration du projet dans son environnement, notamment en repensant l'espace autour de la fontaine.
- assurer les cheminements piétons et cyclistes.

### **2) OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les travaux d'aménagement sont les suivants :

- La rectification de deux virages;
- La création de deux carrefours de tourne à gauche ;

- Le réaménagement de la place de la fontaine ;
- La réalisation des trottoirs de 2 m de largeur ;
- L'assainissement pluvial de la plateforme routière et des bassins versant naturels, (buses sous trottoirs, fossés, ouvrages...), sera réalisé sur l'ensemble du projet ;
- La réfection de l'ouvrage hydraulique de Calcinaja.

Le tracé en plan de l'opération est annexé au présent rapport.

### 3) **FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le marché sera financé par les crédits inscrits au budget de la CTC, en investissement. L'opération sera cofinancée au titre du PEI. L'estimation de l'opération se décompose ainsi :

- Lot génie civil : 2 900 000 € HT
- Lot enrobés : 500 000 € HT
- Lot éclairage public : 100 000 € HT
- Lot signalisation : 100 000 € HT

<b>Coût total de l'opération</b> <b>= 3 600 000 € HT</b>
---

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone situé sur la Commune de Vignale - Route Territoriale 20, tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	2 520 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	1 080 000 € HT
		-----
		3 600 000 € HT

- 3) **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PRINCIPE ET LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES  
DU PROJET DE RECTIFICATION D'UN VIRAGE ET D'AMENAGEMENT  
DE LA TRAVERSE DE FUNTANONE - COMMUNE DE VIGNALE  
ROUTE TERRITORIALE 20**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet de rectification d'un virage et d'aménagement de la traverse de Funtanone situé sur la commune de Vignale - Route Territoriale 20, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante sur un montant d'opération de 3 600 000 euros hors taxes (travaux et contrôles divers) :

- Etat PEI : 70 % : 2 520 000 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 1 080 000 € HT

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI